|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** | Description: Description: !UNLOGO | |  | Description: E:\Logos\UNESCO (black).jpg | FAO-LOGO |  | **BES** |
|  |  | | | | | **IPBES**/7/1/Add.2 | |
|  | | [**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**](http://unterm.un.org/DGAACS/unterm.nsf/WebView/89752D0EE42F5EDF852575EC006B64B1?OpenDocument) | | | | Distr. générale  5 mars 2019  Français  Original : anglais | |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique   
et politique sur la biodiversité   
et les services écosystémiques

Septième session

Paris, 29 avril – 4 mai 2019

Point 12 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Adoption des décisions et du rapport sur les travaux   
de la session

Projets de décision présentés à la septième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Note du secrétariat

Introduction

1. La présente note contient des projets de décision présentés pour examen à la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« la Plateforme ») à sa septième session. Elle a été établie par la Secrétaire exécutive en vue d’aider la Plénière à élaborer des décisions sur les points figurant à l’ordre du jour de la session, en vue de leur adoption. Les projets de décision respectent la structure des décisions adoptées par la Plénière à ses sessions précédentes. La note indique le point de l’ordre du jour provisoire (IPBES/7/1/Rev.1) au titre duquel chaque projet de décision devrait être examiné.
2. Projet de décision : Examen de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l’issue de son premier programme de travail
3. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail et relève du point 8 de l’ordre du jour provisoire :

*La Plénière,*

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[[2]](#footnote-2),

*Se félicitant* des contributions remarquables apportées par tous les experts associés à la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme et remerciant ces derniers ainsi que les institutions auxquelles ils appartiennent de leur dévouement sans faille,

*Rappelant* sa décision IPBES-5/2, dans laquelle elle a approuvé le cadre régissant l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail,

*Rappelant également* la section VIII de sa décision IPBES-6/1, dans laquelle elle a pris note du rapport établi par l’équipe d’examen interne[[3]](#footnote-3),

1. *Prend note* des activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations issues du rapport établi par l’équipe chargée de l’examen interne[[4]](#footnote-4) ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport établi par la commission d’examen sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail[[5]](#footnote-5) ;

3. *Accueille également avec satisfaction* la réponse du Groupe d’experts multidisciplinaire et du Bureau[[6]](#footnote-6) ainsi que la réponse de la Secrétaire exécutive[[7]](#footnote-7) au rapport mentionné au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Prie* le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, selon le cas, de tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen[[8]](#footnote-8) dans la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030 et de l’informer à sa huitième session des progrès réalisés.

1. Projet de décision : Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques jusqu’en 2030
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur le programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030 et relève du point 9 de l’ordre du jour provisoire :

*La Plénière,*

*Rappelant* ses décisions IPBES-5/3 et IPBES-6/2,

*Accueillant avec satisfaction* les efforts déployés par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire ainsi que la contribution des membres et des parties prenantes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l’élaboration du programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030,

*Se félicitant* des demandes, contributions et suggestions concernant les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme, y compris celles présentées par les organes compétents d’accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques,

*Prenant note* du rapport du Groupe d’experts multidisciplinaire et du Bureau[[9]](#footnote-9) contenant une liste hiérarchisée des demandes, contributions et suggestions établie comme suite à la décision IPBES-6/2 et conformément à la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme, qui figure dans la décision IPBES‑1/3,

1. *Adopte* le programme de travail de la Plateforme pour la période courant jusqu’en 2030, qui figure dans l’annexe [ ] de la présente décision[[10]](#footnote-10) ;

2. *Décide* de lancer deux appels sollicitant de nouvelles demandes, contributions et suggestions concernant le programme de travail, assortis de délais lui permettant de procéder à un examen à sa dixième session dans un cas et à mi‑parcours du programme de travail dans l’autre ;

**I**

**Mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030**

1. *Décide* de procéder à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme conformément au budget approuvé figurant dans la décision IPBES-7/[ ] ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui présenter, à sa huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l’exécution du programme de travail conformément à la présente décision ;

**II**

**Évaluation des connaissances**

1. *Approuve* le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques[[11]](#footnote-11) et accepte les chapitres de l’évaluation, y compris leurs résumés analytiques[[12]](#footnote-12) ;

2. *Approuve également* un processus de cadrage d’une évaluation thématique des liens entre biodiversité, eau, alimentation et santé pour examen à sa huitième session, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[13]](#footnote-13) et sur la base du rapport initial de cadrage de l’évaluation[[14]](#footnote-14), et décide d’envisager d’effectuer cette évaluation sur une période de quatre ans, qui comprendrait, de manière exceptionnelle, un examen supplémentaire du projet de résumé à l’intention des décideurs par les gouvernements et des experts avant examen final dudit résumé par les gouvernements ;

3. *Approuve en outre* un processus de cadrage d’une évaluation méthodologique de l’impact des entreprises sur la biodiversité et de la dépendance de ces dernières vis‑à‑vis de la biodiversité ainsi que des contributions apportées par la nature aux populations, pour examen à sa huitième session, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[15]](#footnote-15) et sur la base du rapport initial de cadrage pour l’évaluation[[16]](#footnote-16), et décide d’envisager d’effectuer cette évaluation sur une période de deux ans selon une méthode accélérée[[17]](#footnote-17) ;

4. *Approuve* l’élaboration, conjointement avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, d’un document technique sur la biodiversité et les changements climatiques fondé sur les évaluations régionales et l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et sur l’évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, ainsi que sur les évaluations pertinentes du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, notamment le rapport spécial sur les conséquences d’un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d’évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre, son cinquième rapport d’évaluation, y compris les rapports des trois groupes de travail du Groupe, ainsi que le rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, conformément au processus de validation des documents techniques, qui figure dans les procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[18]](#footnote-18), et sur la base de la note de cadrage du document technique[[19]](#footnote-19) ;

5. *Invite* le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat à envisager d’approuver l’élaboration du document technique en tant que document technique conjoint du Groupe et de la Plateforme ;

6. *Prie* le Président de la Plateforme et la Secrétaire exécutive d’assurer la liaison avec le Président et le Secrétaire du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat en vue de définir les modalités d’élaboration conjointe du document technique, conformément aux dispositions applicables du Groupe et de la Plateforme[[20]](#footnote-20) ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de mettre régulièrement à jour le guide sur la réalisation des évaluations[[21]](#footnote-21) à la lumière des travaux des équipes spéciales et des groupes d’experts de la Plateforme ;

**III**

**Renforcement des capacités**

1. *Rappelle* qu’une équipe spéciale sur le renforcement des capacités a été créée comme suite à la section I du paragraphe 1 de la décision IPBES-2/5 et proroge le mandat de l’équipe spéciale pour la réalisation des produits 2 a), 2 b) et 2 c) du programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030, conformément au mandat révisé énoncé à l’annexe [ ] de la présente décision[[22]](#footnote-22), et prie le Bureau et le Groupe, par l’intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale conformément au mandat ;

2. *Décide* d’examiner le mandat et les attributions de l’équipe spéciale à sa dixième session ;

3. *Prend note* des activités que l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités doit entreprendre en 2019 et 2020[[23]](#footnote-23) ;

**IV**

**Renforcement de la base de connaissances**

1. *Rappelle* qu’une équipe spéciale sur les connaissances et les données a été créée comme suite à la section II du paragraphe 2 de la décision IPBES-2/5 et proroge le mandat de l’équipe spéciale pour la réalisation du produit 3 a) du programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030, conformément au mandat révisé énoncé à l’annexe [ ] de la présente décision[[24]](#footnote-24), et prie le Bureau et le Groupe, par l’intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale conformément au mandat ;

2. *Rappelle également* qu’une équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux a été créée comme suite à la section II du paragraphe 1 de la décision IPBES-2/5 et proroge le mandat de l’équipe spéciale pour la réalisation du produit 3 b) du programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030, conformément au mandat révisé énoncé à l’annexe [ ] de la présente décision[[25]](#footnote-25), et prie le Bureau et le Groupe, par l’intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale conformément au mandat ;

3. *Décide* d’examiner à sa dixième session les mandats et les attributions de l’équipe spéciale sur les connaissances et les données et de l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux ;

4. *Prend note* des activités que l’équipe spéciale sur les connaissances et les données[[26]](#footnote-26) et l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux[[27]](#footnote-27) doivent entreprendre en 2019 et 2020 ;

**V**

**Appui à l’élaboration des politiques**

1. *Crée* une équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques pour la réalisation du produit 4 a) du programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030, conformément au mandat énoncé à l’annexe [ ] de la présente décision[[28]](#footnote-28), et prie le Bureau et le Groupe, par l’intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale en fonction dudit mandat ;

2. *Crée également* une équipe spéciale sur les scénarios et les modèles pour la réalisation du produit 4 b) du programme de travail de la Plateforme jusqu’en 2030, conformément au mandat énoncé à l’annexe [ ] de la présente décision[[29]](#footnote-29), et prie le Bureau et le Groupe, par l’intermédiaire du secrétariat de la Plateforme, de constituer cette équipe spéciale en fonction dudit mandat ;

3. *Décide* d’examiner à sa dixième session le mandat et les attributions de l’équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques et de l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles ;

4. *Prend note* des activités que l’équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques[[30]](#footnote-30) et l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles[[31]](#footnote-31) doivent entreprendre en 2019 et 2020 ;

**VI**

**Examen de l’efficacité**

1*. Rappelant* que l’un des principes directeurs de la Plateforme veut que l’efficacité et l’efficience de la Plateforme feront régulièrement l’objet d’un examen et d’une évaluation indépendants, comme décidé par la Plénière, des ajustements étant apportés au besoin[[32]](#footnote-32),

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de solliciter les vues des membres et des parties prenantes de la Plateforme au sujet du processus d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail ;

3. *Prie* le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire de se pencher sur le processus d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail, compte tenu des vues exprimées par les membres et les parties prenantes de la Plateforme dans le cadre du processus visé au paragraphe 1 de la présente section ;

4. *Prie également* le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire d’élaborer un projet de mandat concernant l’examen à mi-parcours des activités de la Plateforme, qu’elle examinera à sa neuvième session ;

**VII**

**Appui technique au programme de travail**

*Prie* le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et dans les limites du budget approuvé figurant dans l’annexe de la décision IPBES-7/[ ], les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l’appui technique requis pour le programme de travail.

1. Projet de décision : Dispositifs financiers et budgétaires
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur les dispositifs financiers et budgétaires et relève du point 7 de l’ordre du jour provisoire :

*La Plénière,*

*Se félicitant* des contributions en espèces et en nature reçues depuis sa sixième session,

*Prenant note* de l’état des contributions en espèces et en nature reçues à ce jour, qui figure dans les tableaux [ ], [ ] et [ ] de l’annexe de la présente décision[[33]](#footnote-33),

*Prenant note également* des annonces de contributions pour la période allant au‑delà de 2018,

*Prenant note en outre* de l’état des dépenses de l’exercice biennal 2017–2018, qui figure dans les tableaux [ ] et [ ] de l’annexe de la présente décision[[34]](#footnote-34), ainsi que des économies réalisées au cours de l’exercice biennal,

1. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l’environnement mondial, d’autres organisations intergouvernementales, les parties prenantes et autres entités en mesure de le faire, notamment les organisations régionales d’intégration économique, le secteur privé et les fondations, à annoncer et à verser des contributions au Fonds d’affectation spéciale et à apporter des contributions en nature pour appuyer les activités de la Plateforme ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, agissant sous la direction du Bureau, de lui faire rapport à sa huitième session sur les dépenses de l’exercice biennal 2018–2019 et sur les activités menées pour recueillir des fonds ;

3. *Adopte* le budget révisé de 2019[[35]](#footnote-35), d’un montant de [ ] dollars, qui figure au tableau [ ] de l’annexe de la présente décision ;

4. *Adopte également* le projet de budget pour 2020[[36]](#footnote-36), d’un montant de [ ] dollars, qui figure au tableau [ ] de l’annexe de la présente décision.

1. Projet de décision : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions
2. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur l’organisation de ses travaux et la date et le lieu de ses futures sessions et relève du point 10 de l’ordre du jour provisoire :

*La Plénière,*

1. *Décide* que sa huitième session se tiendra du [ ] au [ ] 2020[[37]](#footnote-37);

2. *Décide également* d’accepter avec gratitude l’offre du Gouvernement [ ] d’accueillir sa huitième session à [ ], sous réserve qu’un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de tenir des consultations avec le Gouvernement [   ] afin de négocier un accord avec le pays hôte, conformément à la résolution 40/243 de l’Assemblée générale et aux dispositions de l’instruction administrative ST/AI/342 de l’Organisation des Nations Unies, en vue de conclure et de signer l’accord avec le pays hôte dès que possible, d’organiser sa huitième session en étroite collaboration avec le pays hôte et d’inviter les membres et observateurs de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à participer aux travaux de la session ;

4. *Invite* les membres en mesure de le faire à envisager d’accueillir sa neuvième session, qui doit se tenir en 2021 ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous la direction du Bureau, de consulter les membres de la Plateforme qui pourraient, durant la période précédant sa huitième session, proposer d’accueillir sa neuvième session ;

6. *Prie également* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa huitième session, sur l’état d’avancement des consultations mentionnées au paragraphe 5 ci‑dessus, pour qu’elle puisse adopter, à cette session, une décision concernant la date et le lieu de sa neuvième session ;

7. *Prend note* du projet d’ordre du jour provisoire de sa huitième session, qui figure dans l’annexe de la présente décision[[38]](#footnote-38) ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d’inviter les membres et les observateurs qui sont l’objet du mécanisme de participation renforcée prévu dans la décision IPBES-5/4 à communiquer par écrit, d’ici au 1er juillet 2019, des observations sur le projet d’organisation des travaux de sa huitième session ;

9. *Prie également* la Secrétaire exécutive d’établir la version finale du projet d’organisation des travaux de sa huitième session à la lumière des observations reçues pendant sa septième session et des observations reçues par écrit comme suite à l’invitation visée au paragraphe 8 de la présente décision.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/7/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-1)
2. IPBES/7/2. [↑](#footnote-ref-2)
3. IPBES/6/INF/32. [↑](#footnote-ref-3)
4. IPBES/7/INF/17. [↑](#footnote-ref-4)
5. IPBES/7/INF/18. [↑](#footnote-ref-5)
6. IPBES/7/INF/19. [↑](#footnote-ref-6)
7. IPBES/7/INF/20. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir IPBES/7/5. [↑](#footnote-ref-8)
9. IPBES/7/6/Add.1. [↑](#footnote-ref-9)
10. Le projet de texte du programme de travail figure dans l’annexe du document IPBES/7/6. [↑](#footnote-ref-10)
11. IPBES/7/10/Add.1. Le projet de texte du résumé à l’intention des décideurs figure dans l’annexe du document IPBES/7/3. [↑](#footnote-ref-11)
12. Voir IPBES/7/INF/1/Rev.1, qui comprendra les différents chapitres et leurs résumés analytiques, reflétant le résumé à l’intention des décideurs tel qu’approuvé. [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.4. [↑](#footnote-ref-13)
14. IPBES/7/6, appendice II, sect. I. [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.4. [↑](#footnote-ref-15)
16. IPBES/7/6, appendice II, sect. IV. [↑](#footnote-ref-16)
17. Voir décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.2. [↑](#footnote-ref-17)
18. Décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 4. [↑](#footnote-ref-18)
19. IPBES/7/6, appendice II, sect. II. [↑](#footnote-ref-19)
20. Décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 4. [↑](#footnote-ref-20)
21. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.ipbes.net/guide-production-assessments>. [↑](#footnote-ref-21)
22. Le projet de mandat figure dans la section II de l’appendice I du document IPBES/7/6. [↑](#footnote-ref-22)
23. IPBES/7/INF/7, sect. [ ]. [↑](#footnote-ref-23)
24. Le projet de mandat figure dans la section III de l’appendice I du document IPBES/7/6. [↑](#footnote-ref-24)
25. Le projet de mandat figure dans la section IV de l’appendice I du document IPBES/7/6. [↑](#footnote-ref-25)
26. IPBES/7/INF/9, sect. [ ]. [↑](#footnote-ref-26)
27. IPBES/7/INF/8, sect. [ ]. [↑](#footnote-ref-27)
28. Le projet de mandat figure dans la section VI de l’appendice I du document IPBES/7/6. [↑](#footnote-ref-28)
29. Le projet de mandat figure dans la section V de l’appendice I du document IPBES/7/6. [↑](#footnote-ref-29)
30. IPBES/7/INF/13, sect. [ ]. [↑](#footnote-ref-30)
31. IPBES/7/INF/11, sect. [ ]. [↑](#footnote-ref-31)
32. Voir UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I, sect. II. [↑](#footnote-ref-32)
33. La version préliminaire des tableaux 1, 2 et 3 est reproduite dans le document IPBES/7/4. [↑](#footnote-ref-33)
34. La version préliminaire des tableaux 5 et 6 est reproduite dans le document IPBES/7/4. [↑](#footnote-ref-34)
35. Le projet de budget révisé de 2019 figure au tableau 7 du document IPBES/7/4. [↑](#footnote-ref-35)
36. La version préliminaire du projet de budget pour 2020 figure au tableau 9 du document IPBES/7/4. [↑](#footnote-ref-36)
37. La huitième session se tiendra en juin ou juillet 2020 si elle est accueillie par un membre de la Plateforme ou en août ou septembre 2020 si elle est accueillie par le secrétariat à Bonn. [↑](#footnote-ref-37)
38. Le projet d’ordre du jour provisoire figure également dans l’annexe I du document IPBES/7/7. [↑](#footnote-ref-38)